

Assainissement Non Collectif



SOMMAIRE

1 – MISSIONS DU SERVICE	4
2 – ETUDES DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT	5
2.1 Définition	5
2.2 Bilan de l’activité	8
2.2.1 Etudes	8
2.2.2 Urbanisme	8
2.3 Financement	8
3 – CONTROLE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	9
3.1 Missions	9
3.1.1 Contrôle de conception	10
3.1.2 Contrôle de réalisation	10
3.1.3 Diagnostic de fonctionnement et d’entretien	10
3.1.4 Contrôle périodique	11
3.2 Bilan de l’activité	11
3.2.1 Les contrôles	11
3.2.1.1 <i>Contrôle des installations neuves en 2012</i>	13
3.2.1.2 <i>Contrôle et transactions immobilières des dispositifs d’assainissement individuel</i>	14
3.2.1.3 <i>Campagnes de diagnostics des dispositifs d’assainissement individuel par commune</i>	15
3.2.1.4 <i>Bilan général des contrôles des dispositifs d’assainissement individuel</i>	17
3.2.1.5 <i>Vérification de la conception/exécution des travaux d’assainissement des lotissements</i>	20
3.2.1.6 <i>Indicateurs de performances</i>	20
3.2.2 Urbanisme	20
3.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime	21
3.2.4 Autres activités	21
3.3 Financement	21
4 – REHABILITATION DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	23
4.1 Présentation	23
4.2 Définition du projet	23
4.3 Coût des travaux	24
5 – MOYENS HUMAINS	25

1 – MISSIONS DU SERVICE :

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

✧ *les zones d'assainissement collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

✧ *les zones relevant de l'assainissement non-collectif* où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Depuis l'entrée en application de cette loi, beaucoup de collectivités, notamment rurales, se sont trouvées dépourvues face à leurs nouvelles compétences et obligations. Elles se heurtaient entre autre à leur devoir de contrôle technique des assainissements individuels et réclamaient un soutien technique, auparavant assuré par la DDASS.

Fort de ce constat, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui regroupe la grande majorité des communes essentiellement rurales du département, a décidé en 1992 de mener une politique d'aide financière et technique envers ces communes adhérentes dans la définition de leurs zones d'assainissement collectif et non-collectif.

La création du service de contrôle de l'assainissement individuel a également été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Ainsi, 417 communes bénéficient actuellement de ce service représentant environ 163 000 habitants et 80 000 installations (voir carte page 26).

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

2 – ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

2.1 Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Un programme d'environ 15 à 25 communes est établi chaque année avec les partenaires techniques et financiers (Conseil Général, Agences de l'Eau, DDTM).

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

2.2 Bilan de l'activité

2.2.1 Etudes :

Résultats au 31 décembre 2012 (Voir carte ci-joint) :

	<i>Rappel 2011</i>	<i>2012</i>
<i>Zonages approuvés après enquête publique</i>	<i>301</i>	<i>326</i>
<i>Zonages en cours de révision</i>	<i>16</i>	<i>18</i>
<i>Etudes réalisées ou en cours</i>	<i>55</i>	<i>43</i>
<i>Etudes du programme de l'année</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Communes en attente de réalisation de l'étude de zonage</i>	<i>21</i>	<i>10</i>

Nouveaux zonages d'assainissement approuvés après enquête publique en 2012 :

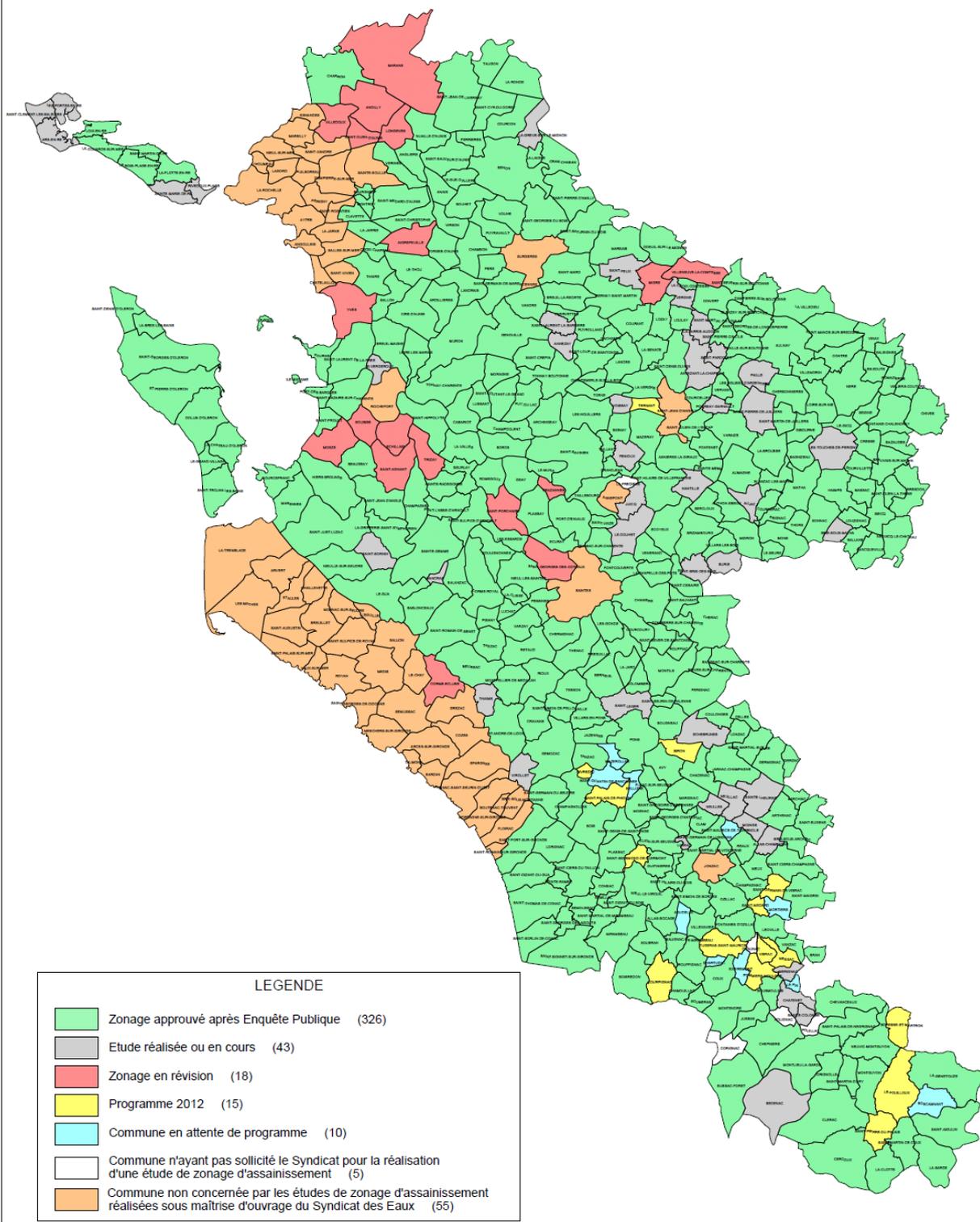
Communes de BAZAUGES, BLANZAC LES MATHA, BLANZAY SUR BOUTONNE, BRESDON, CHADENAC, CONTRE, LA COUARDE SUR MER, COURCERAC, LA FLOTTE EN RE, LE GUA, HIERS BROUAGE, LOIX EN RE, LOUZIGNAC, NEUVICQ MONTGUYON, SAINT EUGENE, SAINT GEORGES DE

LONGUEPIERRE, SAINT GREGOIRE D'ARDENNES, SAINT MARTIAL SUR NE,
SAINT MARTIN DE RE, SAINT OUEN LA THENE, SAINT SIMON DE PELOUAILLE,
SALEIGNES, SALIGNAC DE MIRAMBEAU, SEIGNE, VANDRE, VILLEMORIN,
VILLEXAVIER.

Programme 2012 des études de zonage d'assainissement :

- Réalisation des études de zonage des communes de TERNANT, GIVREZAC, SAINT PALAIS DE PHIOLIN, BIRON, SAINT SIGISMOND DE CLERMONT, COURPIGNAC, SAINT GERMAIN DE VIBRAC, SAINT MEDARD, TUGERAS SAINT MAURICE, VIBRAC, MESSAC, POMMIERS MOULONS, BORESSE ET MARTRON, LE FOUILLOUX, SAINT PIERRE DU PALAIS.

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
 au 31/12/2012



2.2.2 Urbanisme :

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a participé à l'élaboration ou révision de 54 documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU) au cours de l'année 2012.

2.3 Financement

Les études de zonage d'assainissement dépendent du budget assainissement collectif.

La réalisation de ces études est financée de la manière suivante :

- ↳ 50 % Conseil Général et Agence de l'Eau,
- ↳ 50 % Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Coût estimatif du programme 2012 des études de zonage d'assainissement :
120 000,00 € H.T.

3 – CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

3.1 Missions

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles étaient fixées dans un Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Un nouvel Arrêté du 27 avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ;

Une plaquette présentant les différents contrôles des dispositifs d'assainissement individuel et destinée à l'ensemble des usagers du Syndicat des Eaux est diffusée :

- aux communes ;
- aux agents immobiliers ;
- aux notaires
- à l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) ;
- aux services instructeurs d'autorisation d'urbanisme ;
- aux exploitants des réseaux d'assainissement collectif ;



La commune de SAINTES et LE BOIS PLAGE EN RE ont délégué la compétence assainissement non collectif au Syndicat des Eaux. Le SPANC du Syndicat des Eaux assure les différents contrôles des installations d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2012.

3.1.1 Contrôle de conception :

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

3.1.2 Contrôle de réalisation :

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

3.1.3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien :

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,

- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux

3.1.4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans) :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...)
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux

3.2 Bilan de l'activité

3.2.1 Les contrôles

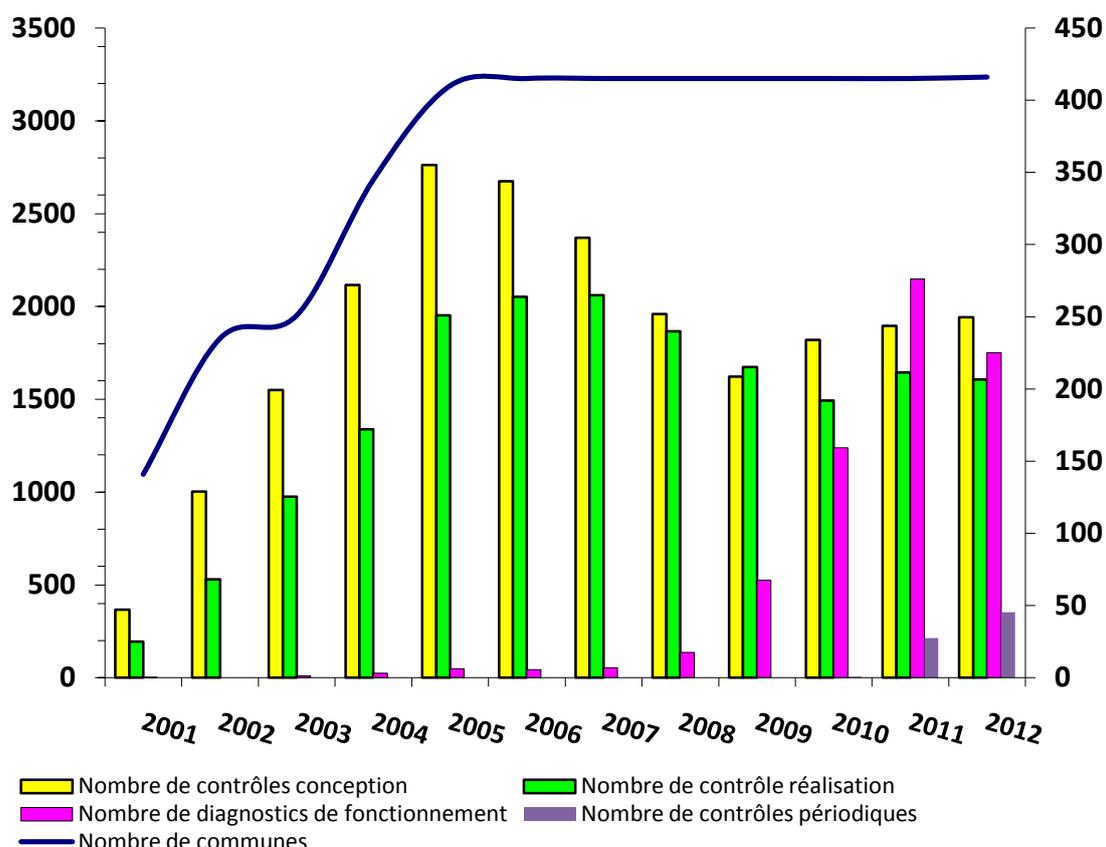
Résultats entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 :

	<i>Rappel 2011</i>	<i>2012</i>
<i>Nombre de communes contrôlées</i>	<i>415</i>	<i>417</i>
<i>Nombre de contrôles conception</i>	<i>1896</i>	<i>1942</i>
<i>Nombre de contrôles réalisation</i>	<i>1644</i>	<i>1607</i>
<i>Nombre de diagnostics de fonctionnement et d'entretien</i>	<i>2148</i>	<i>1751</i>
<i>Nombre de contrôles périodiques</i>	<i>214</i>	<i>353</i>

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTROLES

NOMBRE DE CONTROLES

NOMBRE DE COMMUNES



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé depuis 2001, le nombre de contrôles réalisés :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<i>Conception</i>	366	1003	1550	2115	2762	2675	2370	1960	1622	1820	1896	1942	22081
<i>Réalisation</i>	194	530	975	1339	1952	2052	2061	1866	1673	1494	1644	1607	17387
<i>Diagnostic fonctionne- -ment et d'entretien</i>	3	0	11	25	48	44	54	137	525	1238	2148	1751	5984
<i>Contrôle périodique</i>										6	214	353	573
TOTAL	563	1533	2536	3479	4762	4771	4485	3963	3820	4558	5902	5653	46025

La diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement

individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

L'augmentation depuis 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières (voir paragraphe 3.2.1.2) et avec les communes volontaires pour vérifier l'ensemble des installations existantes sur leur territoire (voir paragraphe 3.2.1.3)

3.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2012

TYPE D'INSTALLATION-FILIERES « classiques » (installation ayant reçu un avis favorable sur la conception)	NOMBRE D'INSTALLATIONS NEUVES
Tranchée d'épandage	215
Lit d'épandage	20
Filtre à sable vertical non drainé	1122
Filtre à sable vertical drainé	357
Tertre d'infiltration	41
Filtre à sable horizontal	3

TYPE D'INSTALLATION-DISPOSITIFS AGREES (installation ayant reçu un avis favorable sur la conception)	NOMBRE D'INSTALLATIONS NEUVES
2010-003_TOPAZE T5 avec filtre à sable	1
2010-008_SEPTODIFFUSEURS SD14 & SD22	4
2010-009_SEPTODIFFUSEURS SD23	1
2010-010_BIO-REACTION-SYSTEME	2
2010-012_EPURFIX-CP-5EH	6
2010-015_OXYFIX-90C-MB 4 EH	1
2010-016_OXYFIX-90C-MB 5 EH	2
2010-017_GAMME EPURFLO MODELES MAXI CP	8
2010-018_GAMME EPURFIX MODELES CP	6
2010-019_INNO-CLEAN EW 4	2
2010-021_SIMBIOSE 4 EH	1
2010-023_Filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH - EPARCO	26
2010-026_BIOROCK-D5	8
2011-001 & 2011-001bis_OXYFILTRE 5	1
2011-002_Microstation-modulaire-XXS	1
2011-004_AUTOEPURE 3000	1
2011-005_KLARO EASY	4

TYPE D'INSTALLATION-DISPOSITIFS AGREES (installation ayant reçu un avis favorable sur la conception)	NOMBRE D'INSTALLATIONS NEUVES
2011-006_TRICEL-P6	1
2011-007_GAMME COMPACT'O ST2	3
2011-008_EYVI-07-PTE	1
2011-010_STEPIZEN 1-5EH	1
2011-012_EPURALIA-5EH	3
2011-015_SEPTODIFFUSEURS SD	4
2011-018_EPURFIX modèle CP MC	1
2011-020_2011-021_GAMME EPURFLO MINI CP - MEGA CP	1
2011-022_Jardin d'assainissement FV+FH	4
Filtre plantés de roseaux	1
2012-014_GAMME BIOROCK D	1

3.2.1.2 Contrôle et transactions immobilières des dispositifs d'assainissement individuel

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 avait instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières avant le 1^{er} janvier 2013.

La nouvelle Loi portant engagement National pour l'Environnement (Loi dite Grenelle II) a avancé cette obligation au 1^{er} janvier 2011.

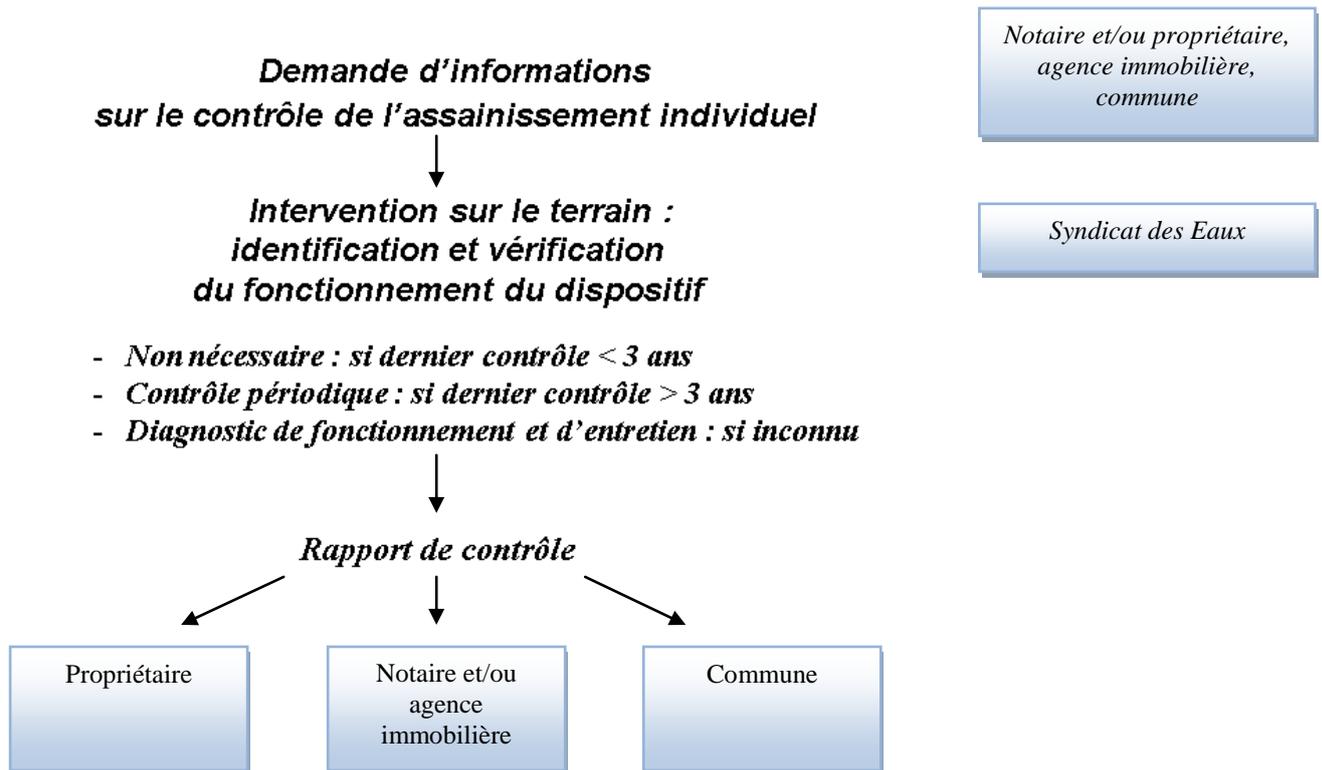
L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des notaires, des agents immobiliers et les communes adhérentes au Syndicat des Eaux a été sensibilisé et informé dès 2009, des dispositions prises par le Syndicat des Eaux.

Ainsi, le Syndicat des Eaux fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



Pour faciliter la consultation du Syndicat des Eaux, un fascicule explicatif et un imprimé type de « demande d'informations dans le cadre d'une vente d'immeuble à usage d'habitation » sont disponibles sur le site internet du Syndicat des Eaux : www.sde17.fr rubrique « Assainissement individuel ».

En 2012, le service a été sollicité 1674 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation.

3.2.1.3 Campagnes de diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel par commune

Ces diagnostics consistent à vérifier sur l'intégralité d'un territoire communal, l'ensemble des installations d'assainissement individuel n'ayant pas déjà fait l'objet d'un contrôle récent par le Syndicat des Eaux, en application de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, qui précise que l'ensemble des installations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant le 1er janvier 2013.

En 2010, ces contrôles ont été réalisés sur BERCLOUX, CHEPNIERS, LANDRAIS, COLOMBIERS, SAINT SEURIN DE PALENNES, VENERAND, PREGUILLAC, FORGES et LE THOU.

En 2011, ils ont été réalisés sur les communes d'AIGREFEUILLE, CLION SUR SEUGNE et THENAC.

En 2012, ces campagnes de diagnostics ont été achevées sur SAINT COUTANT LE GRAND, MOSNAC et SALIGNAC SUR CHARENTE.

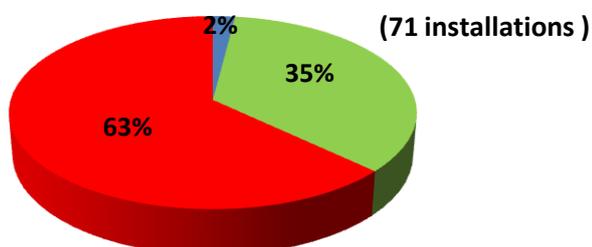
D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des zones portuaires menées par le Conseil Général et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de diagnostics des installations d'assainissement individuel ont débuté sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

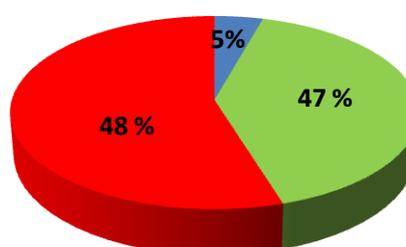
Ainsi en 2012, les diagnostics des installations d'assainissement individuel des habitations, des établissements et cabanes ostréicoles ou de plaisance ont commencé sur les communes de PORT DES BARQUES, BOURCEFRANC LE CHAPUS et MARENNES. Le Comité Régional conchylicole ainsi que la DDTM service culture marine ont été informés de cette démarche.

Evaluations des risques sanitaires et environnementaux :

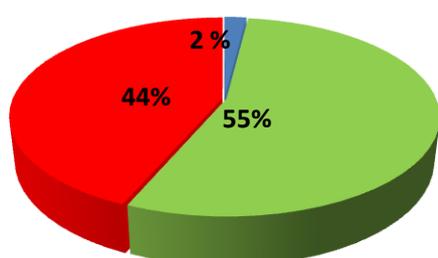
ST COUTANT LE GRAND



MOSNAC (118 installations)



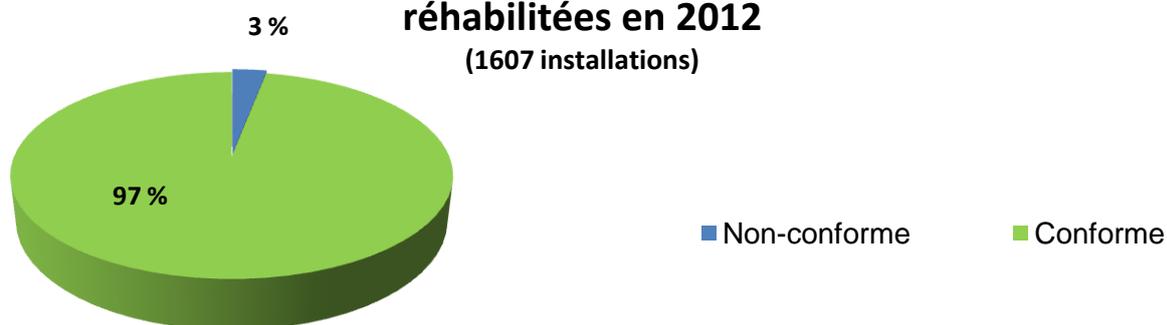
SALIGNAC SUR CHARENTE (62 installations)



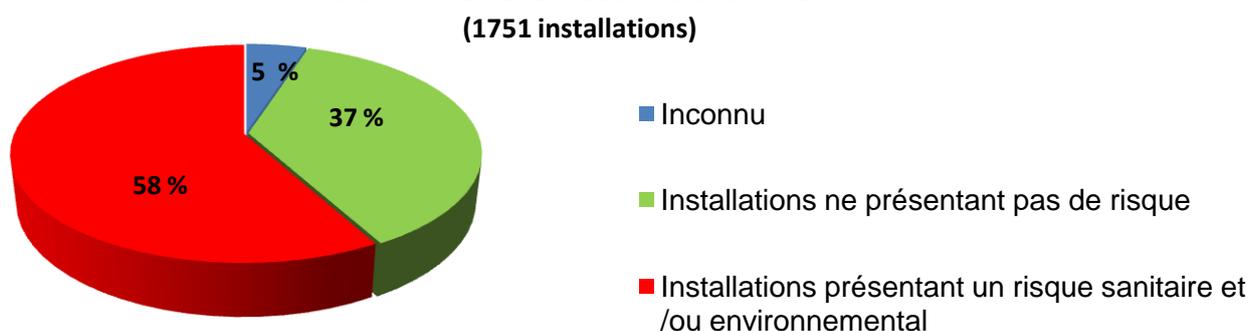
- Inconnu
- Installations ne présentant pas de risque
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental

3.2.1.4 Bilan général des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

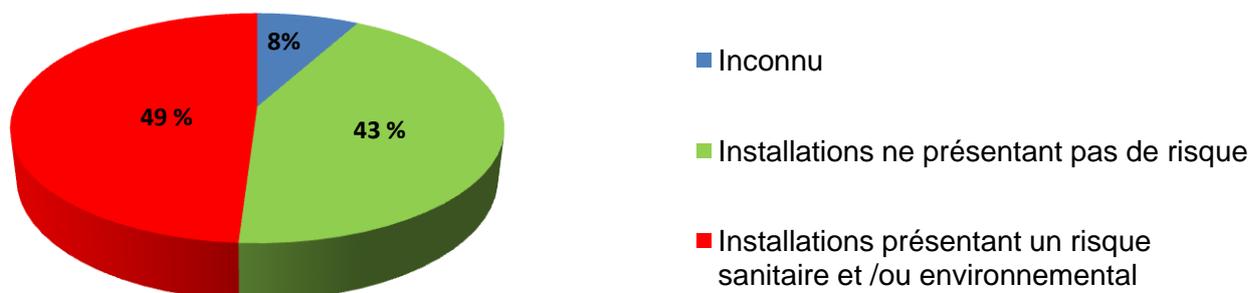
Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en 2012



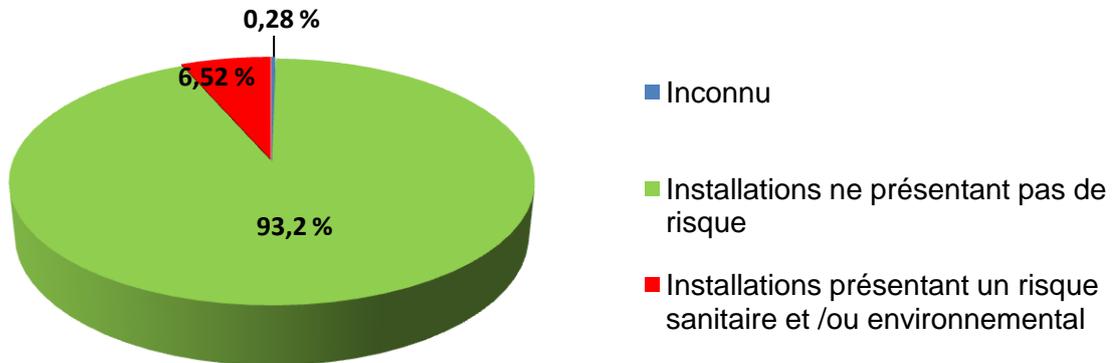
Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2012



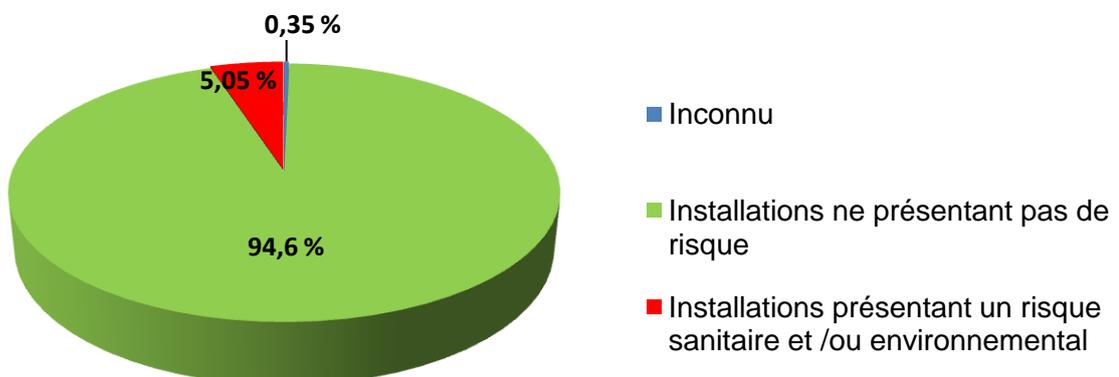
Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés depuis 2001 (5984 installations) :



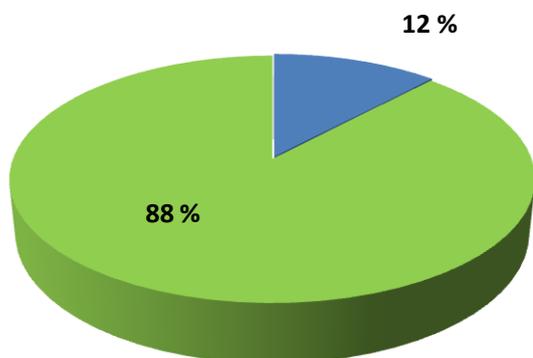
**Contrôles périodiques de fonctionnement
des installations existantes en 2012 (353 installations) :**



**Contrôles périodiques
de fonctionnement des installations existantes réalisés depuis 2001 (573 installations) :**

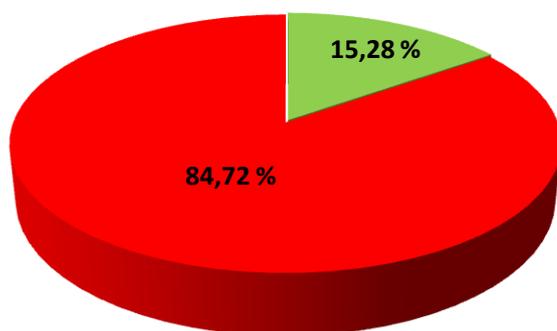


**Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation
en 2012 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001 :**



- Suite à une campagne communale de diagnostics de fonctionnement (32 installations)
- Suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière (231 installations)

**Installations ayant fait ou faisant l'objet d'un projet de
réhabilitation depuis 2009 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé
depuis 2001 :**



- Installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental qui ont été réhabilitées ou en cours de réhabilitation (448 installations)
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental qui restent à réhabiliter (2484 installations)

3.2.1.5 Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements

Depuis 2005, le service procède également à la vérification de la conception/réalisation des réseaux d'assainissement privés et raccordés à une unité de traitement commune dans le cadre des lotissements privés.

Ces contrôles, réalisés sous convention avec le lotisseur et la commune, sont effectués par des visites de chantiers, essais d'étanchéité de réseau, contrôle vidéo du réseau, essais de compactage des tranchées. 2 lotissements autorisés en 2012 sur les communes de FERRIERES D'AUNIS et ECOYEUX ont fait ou vont faire l'objet de ces contrôles.

3.2.1.6 Indicateurs de performance

D'après le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, il correspond au « taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ».

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles de réalisation conforme + nombre de diagnostics d'installation ne présentant pas de risque+ nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque) / Nombre total de contrôle réalisation + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

En 2012, ce taux est de 84,85 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

3.2.2 Urbanisme

En 2012, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 121 demandes de certificats d'urbanisme,
- ✓ En réponse à 12 demandes de permis d'aménager,
- ✓ En réponse à 21 déclarations préalables.

3.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Cette charte a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Général, l'Association des Maires, le Syndicat des Eaux, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

42 entreprises se sont engagées dans cette charte en 2012 (Voir annexe).



La mise en place d'une charte destinée aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif a été lancée.

3.2.4 Autres activités

Le Syndicat des Eaux est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).

Une demi journée consacrée à la présentation des missions des collectivités locales en matière d'assainissement non collectif a été organisée le 28/03/2012 pour les étudiants de BTS Gestions et Maîtrise de l'Eau du Lycée Georges Desclaudes.

3.3 Financement

Le service de contrôle est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet d'une redevance à la charge des usagers.

Les tarifs hors taxe 2011 ont été reconduits en 2012.

	<i>Rappel tarif 2011</i> <i>(TVA à 5,5 %)</i>	<i>Tarif 2012</i> <i>(TVA à 7 %)</i>
<i>Contrôle de conception et réalisation</i>	<i>178,00 € TTC</i>	<i>180,53 € TTC</i>
<i>Diagnostic de fonctionnement et d'entretien</i>	<i>100,00 € TTC</i>	<i>101,43 € TTC</i>
<i>Contrôle périodique</i>	<i>60,00 € TTC</i>	<i>60,85 € TTC</i>

Les autres sources de revenus sont les cotisations des communes et les subventions des Agences de l'Eau ADOUR GARONNE et LOIRE BRETAGNE.

4 – REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

4.1 Présentation

La prise en charge des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel par le Syndicat des Eaux (qui, d'après la réglementation, incombe normalement aux propriétaires de ces installations) a pour origine une volonté politique importante de remettre en état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel défectueuses à l'origine de nuisances notamment sur des secteurs présentant une certaine sensibilité aux pollutions diffuses tels que certains périmètres de protection de captage d'eau potable.

C'est dans cet esprit que le Syndicat des Eaux a décidé d'engager une opération pilote sur la commune de SAINT DIZANT DU BOIS en collaboration avec la municipalité. Ce projet a permis aux propriétaires d'installations d'assainissement défectueuses de bénéficier au maximum de 30 % de subvention du Conseil Général (dans la limite de 8018,00 € TTC/installation) et de 50 % de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (dans la limite de 7000 € TTC/installation).

4.2 Définition du projet

D'après l'étude réalisée par le bureau d'études SICAA en 1997 et actualisée par le bureau d'études AIC en 2003, les dispositifs d'assainissement individuel présentant des risques d'ordre sanitaire et de pollution des eaux souterraines et superficielles ont été localisés sur la commune de SAINT DIZANT DU BOIS.

Sur 62 assainissements individuels diagnostiqués, 45 installations ont été identifiées comme susceptibles de nuire à la salubrité publique et/ou l'environnement et nécessitent donc des travaux de réhabilitation.

Cette opération consistait donc dans un premier temps, à réhabiliter une vingtaine d'assainissements individuels considérés comme défectueux. Suite à une enquête publique réalisée entre le 3 octobre 2006 et le 3 novembre 2006, l'Arrêté de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de réhabilitation d'assainissement individuel a été signé par le Préfet le 27 avril 2007. Cette déclaration légitime l'intervention du Syndicat des Eaux en domaine privé pour assurer les travaux de réhabilitation. L'opération est basée sur un principe de volontariat des propriétaires qui souhaitent confier la réalisation des travaux de réhabilitation, dans le cadre d'une convention, au Syndicat des Eaux.

Le Syndicat des Eaux est donc intervenu en tant que mandataire des propriétaires et ce principe permet d'harmoniser les démarches et la qualité des travaux. Les travaux ont été confiés à une entreprise sur la base d'un cahier des charges détaillé établi par le maître d'œuvre. L'ensemble du projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 18 février 2009. 17 propriétaires se sont portés volontaires pour cette opération et les études de définition de leurs travaux de réhabilitation ont été réalisées en 2010. A la suite de ces études, 10 propriétaires ont souhaité poursuivre ce projet.

En 2011, après avis d'appel public à la concurrence, un marché de travaux a été passé avec l'entreprise BASTERES Frères situés à MONTGUYON.

La signature d'une convention destinée à confier les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement au Syndicat des Eaux et précisant le montant restant dû par les propriétaires, déduction faite des subventions évoquées au paragraphe 4.1 a alors été proposée. 5 propriétaires sur les 10 encore volontaires se sont engagés dans cette démarche.

Après état des lieux contradictoire, les travaux ont été engagés en novembre 2011 par l'entreprise BASTERE sous la conduite du Syndicat des Eaux. Ils se sont achevés début 2012. Après réception des travaux et nouvel état des lieux contradictoires, la propriété de chaque installation a été transférée au propriétaire de l'immeuble.



4.3 Coût des travaux

ASSAINISSEMENTS	Travaux + maîtrise d'œuvre € TTC	Subvention agence de l'Eau ADOUR GARONNE € TTC	Subvention Conseil Général de la Chte-Maritime € TTC	Montant restant dû par le propriétaire € TTC
Propriétaire N°1	5 026,12	2 513,06	1 507,84	1 005,22
Propriétaire N°2	8 621,84	3 500,00	2 405,40	2 716,44
Propriétaire N°3	6823,30	3 500,00	2 405,40	1 364,66
Propriétaire N°4	5 951,02	2 975,50	1 785,31	1 190,21
Propriétaire N°5	11 991,73	3 500,00	2 405,40	6 086,33
TOTAL	38 414,01	15 988,56	10 509,35	12 362,86

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a accordé une aide de 30 % du montant dans la limite de 8 018,00 € TTC par installation à réhabiliter.

L'agence de l'Eau ADOUR GARONNE a accordé une aide de 50 % du montant dans la limite de 7 000,00 € TTC par installation à réhabiliter.

Ainsi les propriétaires ont pu obtenir jusqu'à 80 % de subvention pour les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement individuel.

5 – MOYENS HUMAINS :

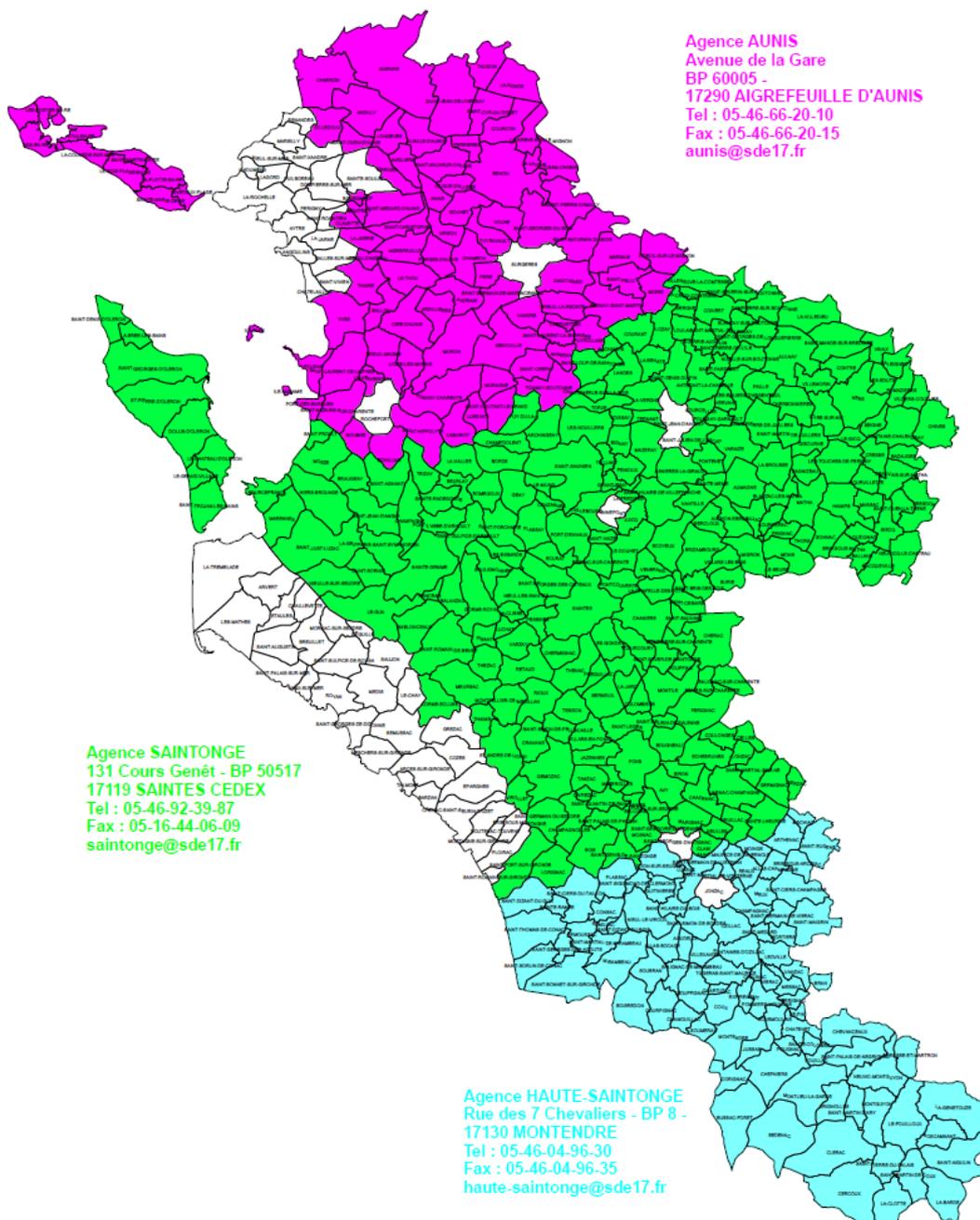
Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service s'est doté de 2 agences décentralisées en 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-jointe).

En février 2012, l'agence AUNIS a changé de locaux et se situe désormais Avenue de la Gare – BP 60005 – 17290 AIGREFEUILLE.



Agence AUNIS du Syndicat des Eaux

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



Agence AUNIS
Avenue de la Gare
BP 60005 -
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tel : 05-46-66-20-10
Fax : 05-46-66-20-15
aunis@sde17.fr

Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt - BP 50517
17119 SAINTES CEDEX
Tel : 05-46-92-39-87
Fax : 05-16-44-06-09
saintonge@sde17.fr

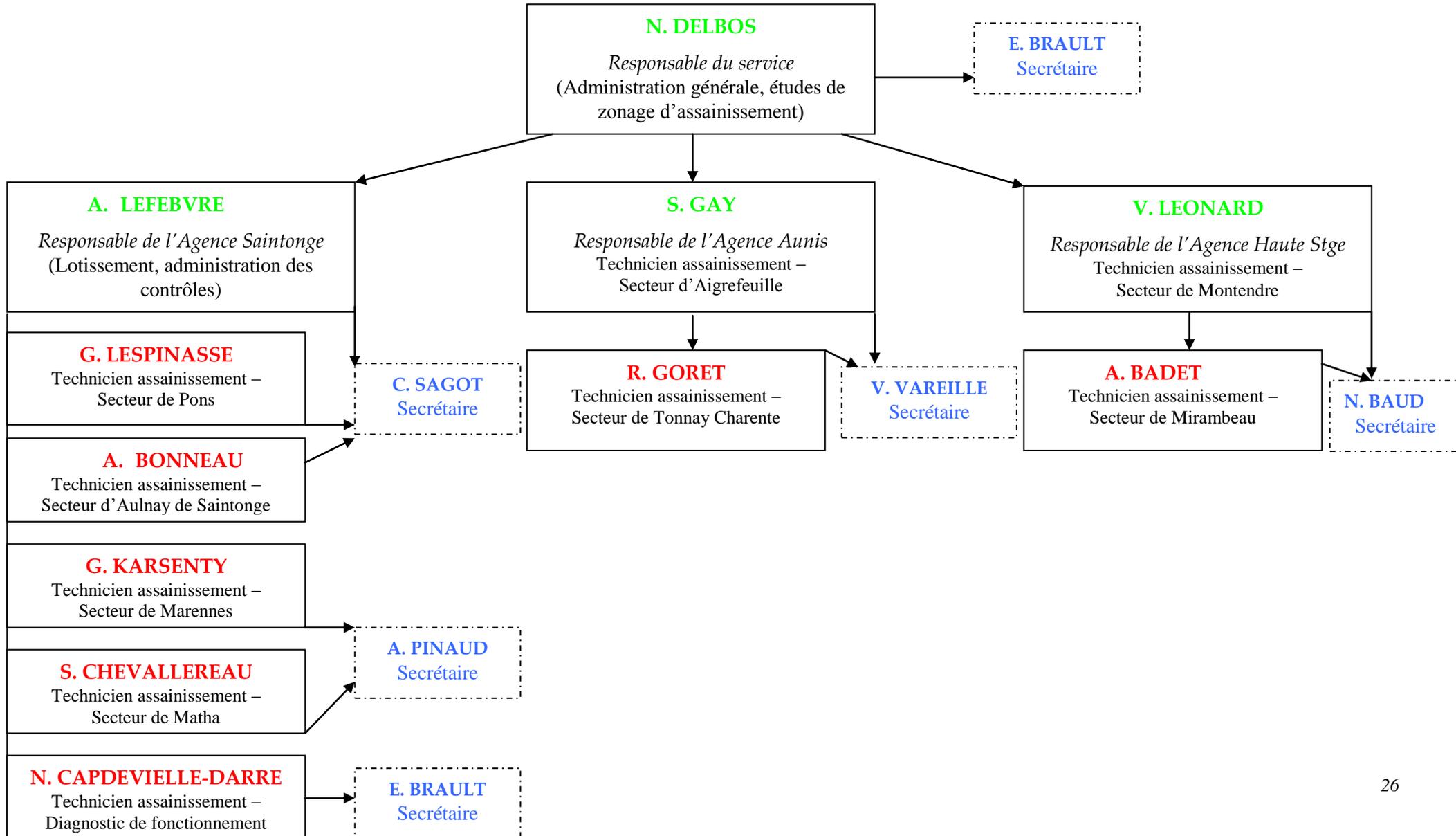
Agence HAUTE-SAINTONGE
Rue des 7 Chevaliers - BP 8 -
17130 MONTENDRE
Tel : 05-46-04-96-30
Fax : 05-46-04-96-35
haute-saintonge@sde17.fr

au 31/12/2012

Le fonctionnement du service est organisé selon l'organigramme (ci-après).

Les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 14,8 équivalents temps plein (dont 13,8 exclusivement lié à l'assainissement non collectif).

SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



ANNEXE

CHARTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2012



Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

2012

Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- à assurer la promotion de la présente charte
- à établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'oeuvres...
- à assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



L'entreprise signataire de la Charte Assainissement Individuel s'engage lors de la réalisation des travaux :

- à souscrire une assurance (RC professionnelle et RC décennale) pour les travaux d'installation ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement individuel
- à s'assurer que le maître d'ouvrage a obtenu l'autorisation de réalisation des travaux d'assainissement auprès du SPANC
- à fournir au maître d'ouvrage:
 - soit des certificats ou attestations de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même nature et d'importance équivalente datant de moins de 3 ans
 - soit des qualifications ou références professionnelles équivalentes
 - et dans tous les cas une attestation de formation du responsable de l'entreprise ou du personnel exécutantEn cas de recours à la sous-traitance, l'entreprise réalisant les travaux devra répondre aux mêmes engagements et conditions de compétence que l'entreprise principale.
- à mettre à disposition du personnel compétent pour réaliser les travaux
- à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires au respect du planning défini en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, ainsi qu'à justifier tout dépassement notable des délais
- à réaliser les travaux conformément à la réglementation et au règlement du SPANC s'il existe mais aussi en respectant les conditions de pose spécifiées par les fabricants sur les matériaux et équipements ainsi que les règles de sécurité
- à assurer une bonne définition des travaux d'installation ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel conformément à l'état des lieux effectué avant le commencement des travaux ou aux souhaits du particulier si sa demande n'entraîne pas de surcoût
- à fournir, au moment de la réception des travaux, au particulier et au SPANC un plan de recolement précisant les cotes altimétriques ainsi qu'une fiche descriptive des équipements utilisés
- à fournir, au moment de la réception des travaux, une note sur les précautions à prendre pour maintenir l'installation en bon état de fonctionnement



Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des entreprises chartées

2012

- 1** ATRM
AUBOUET LAURENT
10 A ROUTE DE BELOIRE
17132 MESCHERS
Tel : 05 46 06 97 49
Fax : 05 46 06 97 49
- 2** AUGUSTE J. GUY
LA BRULEE
17430 GENOUILLE
Tel : 05 46 27 71 86
Fax : 05 46 27 83 08
- 3** SARL BARRAUD FRERES
BARRAUD XAVIER
65 CHEMIN DU VIOLETT
17620 CHAMPAGNE
Tel : 06 11 67 48 75
- 4** SARL BASTERE FRERES
BASTERE FRANCOIS
MARENNES
17270 MONTGUYON
Tel : 05 46 04 11 38
Fax : 05 46 04 10 70
- 5** TERRASSEMENT CLIONNAIS
BAUDRY DAVID
9 RUE DE LA MAIRIE
17240 CLION SUR SEUGNE
Tel : 05 46 04 86 27
Fax : 05 46 04 86 27
- 6** SARL SATP
BERGER ANTHONY
LA FAIENCERIE
17130 SOUMERAS
Tel : 09 65 18 48 34
- 7** BOBIN LAURENT
2 RUE LA GRANDE VACHE
17120 EPARGNES
Tel : 05 46 90 41 17
Fax : 05 46 91 94 03
- 8** SARL BRANGER FRERES
BRANGER DIDIER
25 RUE DE LA MALVAUD
17460 TESSON
Tel : 05 46 91 62 10
Fax : 05 46 91 94 85
- 9** SARL BRASSAUD JOEL
BRASSAUD JOEL
ZA 14 RUE DES MARONNIERS
17600 PISANY
Tel : 05 46 94 83 00
Fax : 05 46 94 82 39
- 10** BRIZARD STEPHANE
98 ROUTE DE MORTAGNE
17260 ST ANDRE DE LIDON
Tel : 05 46 96 41 38
Fax : 05 46 96 41 38
- 11** SARL NIMA
BURDIN YANNICK
ZA LES CHAMPS BREUILLET
17600 CORME ROYAL
Tel : 05 46 94 73 31
Fax : 05 46 94 41 64
- 12** SARL BUREAU CONSTRUCTION
BUREAU DANIEL
9 RUE DE LA FAIENCERIE
17270 CLERAC
Tel : 05 46 04 25 24
Fax : 05 46 04 16 45
- 13** CORNUAULT VALERY
24 RUE DES METAIRIES
17250 LA VALLEE
Tel : 06 12 33 06 01
Fax : 05 46 95 02 06
- 14** DEFFAYET GERALD
1 RUE DES ECHIVES
17600 NIEULLE SUR SEUDRE
Tel : 05 46 02 83 40
Fax : 05 46 02 83 40
- 15** SARL SETRAP
DEMECOQ RAYMOND
LD LE MOULIN ROUTE D'AYTRE BP 35
17182 PERIGNY
Tel : 05 46 44 17 04
Fax : 05 46 44 81 47
- 16** DOUBLET THIERRY
7 CHEMIN DE MONPOU
17250 SOULIGNONNES
Tel : 05 46 95 51 78
Fax : 05 46 95 54 58
- 17** DUMAS SEBASTIEN
5 LA FERRIERE
17210 BUSSAC FORET
Tel : 05 46 04 02 95
Fax : 02 40 67 54 43
- 18** GAGNER FREDERIC
ZI LES ESSARTS
17330 LA CROIX COMTESSE
Tel : 05 46 26 61 06
Fax : 05 46 26 61 06
- 19** LG BAT
GARECH LUDOVIC
22 CHEMIN DU PINIER
17120 CHENAC ST SEURIN D'UZET
Tel : 06 18 47 33 68
Fax : 05 46 97 52 39
- 20** SARL SRTMT
GAUTRON JACKY
12 RUE DE BOIS ROND
17430 TONNAY CHARENTE
Tel : 05 46 87 52 97
Fax : 05 46 99 55 93
- 21** TP THIERRY GENDRE
GENDRE THIERRY
28 ROUTE DE SAINT AUGUSTIN
17920 BREUILLET
Tel : 05 46 22 69 33
Fax : 05 46 22 69 33
- 22** Ets GOURBIN
GOURBIN FRANCIS
10 RUE LES MARONNIERS
ZAE LES MARONNIERS
17600 PISANY
Tel : 05 46 92 67 89
Fax : 05 46 90 66 31
- 23** SARL GRIMBERT
GRIMBERT DIDIER
21 ROUTE DE MONTENDRE
17500 VILLEXAVIER
Tel : 05 46 48 23 16
Fax : 05 46 48 48 20
- 24** SARL GUIBERTEAU FRERES
GUIBERTEAU ALAIN
4 RUE DE LA GARE
17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Tel : 05 46 95 40 32
Fax : 05 46 94 09 38
- 25** GUINOARD J. YVES
79 RUE DE LA BARLERIE
17700 ST GEORGES DU BOIS
Tel : 05 46 27 94 02
Fax : 05 46 27 94 02
- 26** HURTAUD ALEX
26 CH. D AIGREFEUILLE
PUYVINEUX
17220 LA JARRIE
Tel : 05 46 01 26 07
Fax : 05 46 01 26 07
- 27** IZAMBARD J. LUC
2 RUE DE LA FONTAINE
17380 LANDES
Tel : 06 88 54 24 33
Fax : 05 46 59 76 23
- 28** ASTP
JEAN STEPHANE
12 RUE DES CERISIERS
ZA LES CHENES
17100 LES GONDS
Tel : 05 46 93 36 72
Fax : 05 46 93 36 72
- 29** JOUBERT LAURENT
25 RUE DES PRES BELETS
17600 CORME ECLUSE
Tel : 05 46 02 82 85
Fax : 05 46 02 82 85
- 30** SARL BATIDEAL
LEGER J. LUC
35 ROUTE DE BERTHEGILLE
17600 SABLONCEAUX
Tel : 05 46 94 42 45
Fax : 05 46 94 45 69
- 31** SARL MARTIN & FILS
MARTIN STEPHANE
LA TREUIL
17490 SAINT OEUEN LA THENE
Tel : 05 46 26 30 19
Fax : 05 46 26 74 61
- 32** MICHAUD TP
MICHAUD DANIEL
ZAC de Liauze 11 rue N. Appert
BP 25
17250 PONT L ABBE D ARNOULT
Tel : 05 46 92 35 00
Fax : 05 46 92 35 04
- 33** SARL RECUP'EAU SERVICES
MORISSON SEBASTIEN
32 RUE DE L'ANCIEN RELAIS
17870 BREUIL MAGNE
Tel : 06 76 34 91 16
Fax : 05 46 16 17 38
- 34** SARL CHIASSON MURARO POUVREAU
MURARO MICHEL
2 RUE DU CALVAIRE
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY
Tel : 05 46 01 92 65
Fax : 05 46 01 85 94
- 35** PAPIN JANINE
7 RUE LE CLERGEAU
17600 CORME ROYAL
Tel : 05 46 93 90 44
Fax : 05 46 93 96 12
- 36** PAPON JEAN-CHRISTOPHE
LA GATINE
17490 NEUVICQ LE CHATEAU
Tel : 06 33 24 30 34
- 37** SARL TTP
PENICAUT LUDOVIC
LA RAMEE
17430 BORDS
Tel : 05 46 83 84 53
Fax : 05 46 83 84 53
- 38** SARL RENAUD FRERES ET FILS
RENAUD BERNARD ET EMMANUEL
2 IMPASSE DE LA CANETILLE
17240 ST DIZANT DU GUA
Tel : 05 46 49 99 19
Fax : 05 46 49 94 30
- 39** RENAudeau ERIC
2 RUELLE DES VIOLETTES
17170 LA RONDE
Tel : 05 46 27 00 58
Fax : 05 46 27 00 58
- 40** RUJU ROMUALD TP
RUJU ROMUALD
1 IMPASSE DES ORMEAUX
17160 LE GICQ
Tel : 05 46 24 09 92
Fax : 05 46 24 09 92
- 41** SARL ENT DU BAT STE MARIE
SAINTE MARIE FRANCK
41 AV DES MATHES
17570 LES MATHES
Tel : 05 46 39 01 20
Fax : 05 46 22 57 59
- 42** TERRASSEMENT PORT D'ENVALLOIS
TAUNAY PASCAL
13 RUE DE LA HAUTE POMMERAIE
17350 PORT D ENVAUX
Tel : 05 46 91 91 61
Fax : 05 46 91 91 61

